
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 22 mai 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc Tanneau, Maire.

Présents : Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal GODEC, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Françoise LE GOFF, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : Mme Sylvie BARBET donne pouvoir à Mme Audrey STRUILLOU, M. Thomas BIET donne pouvoir à M. Christian KERRIOU, M. Christian BODERE donne pouvoir à M. Daniel LE BALCH, Mme Evelyne CIPRIANO donne pouvoir à M. Charles SEITHER, M. Antoine DEFANTE donne pouvoir à M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Danièle GLEHEN donne pouvoir à M. Henri LE CLEACH, M. Johan GUEGUEN donne pouvoir à Mme Michèle RANZONI, Mme Gaëlle LE CORRE donne pouvoir à Mme Laure VOLANT, Mme Lénaïg LOPERE donne pouvoir à M. René-Claude DANIEL.

Absents : 0

Secrétaire de séance : Mme Christine COCHOU.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Approbation du règlement intérieur pour le personnel de la commune (Annexe B)

Del2025-041 – Nomenclature : 4 – Fonction publique

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la commune et du CCAS, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et des consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 septembre 2024,

- **Approuve** le règlement intérieur du personnel de la commune et du CCAS à compter du 1^{er} juin 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait au Guilvinec, le 22 mai 2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE MAIRE



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.leguilvinec.com*